

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+01 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 29 juillet à 20 heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	Présent	FURGAUT Antoine	<u>Absent</u>	MATHIS Franck	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	Présente	GRASSET Cécile	Présente	MERLE Yannick	Présente
COLLOT Didier	Présent	LABOURET Alexis	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DABOUSSI Margot	Présente	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	Présente	MARQUILLIE Catherine	Présente	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Vincent MAREND (procuration à Laurent PIALHOUX), Antoine FURGAUT

ABSENT(E)(S): Catherine PINEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Claude FUENTES

2026-58 Demande de subvention de l'association Ren'conte à ciel ouvert

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association Ren'conte à ciel ouvert, dont le siège est situé à Saint Estèphe a sollicité auprès de la commune l'octroi d'une subvention afin de contribuer au financement de ses activités culturelles, sociales et, éducatives au titre de l'année 2026.

Considérant l'intérêt local des actions menées par cette association et la volonté de la commune à soutenir les initiatives contribuant à la vie associative et au dynamisme du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- D'accorder à l'association Ren'conte à ciel ouvert une subvention d'un montant de 400 euros au titre de l'année 2026 ;
- D'imputer cette dépense au budget communal, à l'article correspondant sur les crédits ouverts à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en mairie
Le 03 août 2026
M. Bernard BAZINET
Maire,



La secrétaire de séance
Marie-Claude FUENTES

